

## LETTRE D'INFORMATION N°1

### « Une commune nouvelle : un projet de territoire pour Crimolois et Neuilly-lès-Dijon »



Jean-Louis DUMONT, Maire de NEUILLY-LES-DIJON et François NOWOTNY, Maire de CRIMOLOIS

Par délibérations conjointes de leurs Conseils Municipaux prises le 26 mars dernier, les communes de CRIMOLOIS et NEUILLY-LÈS-DIJON ont déclaré leur volonté de s'engager dans une réflexion en vue de la création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Si cette décision peut, pour certains, paraître soudaine, il n'en est rien.

En effet, il existe une **logique de territoire** à ce rapprochement : le développement urbain crée une continuité entre nos 2 communes qui se trouvent désormais contigües, la RD 905 bis nous traverse et des liaisons piétonnes nous relient de longue date.

Par ailleurs et surtout, nous sommes engagés depuis longtemps dans une **logique de coopération**.

Parce qu'il est pour nous important d'inclure la population à la construction de ce projet commun, cette 1<sup>ère</sup> lettre d'information vise à vous faire part de la réflexion qui vient d'être engagée et à vous donner des éléments sur ce qu'est une commune nouvelle. Si les textes régissent son statut, des points essentiels sur son fonctionnement futur restent à définir.

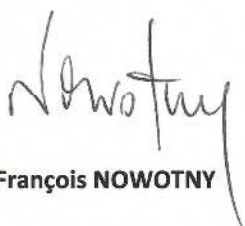
Nous savons, parce que cela est également important pour nous, que chacun, chacune d'entre vous est attaché(e) à sa commune, à son territoire, à son Histoire... Soyez convaincus que **la commune nouvelle ne fera pas disparaître ce qui fait l'identité de CRIMOLOIS et de NEUILLY-LES-DIJON**.

Il s'agit aujourd'hui d'ouvrir un débat et d'engager une réflexion. Les travaux qui seront menés par vos élus diront si cette volonté affichée aujourd'hui pourra se faire demain.

Une **réunion publique** sera proposée dans chaque commune. Ouverte à tous les habitants, vous pourrez assister à l'une ou l'autre de ces réunions en fonction de vos disponibilités, sans tenir compte de votre lieu d'habitation.

Avec tout notre dévouement et notre engagement,

Le Maire de CRIMOLOIS,



François NOWOTNY



Le Maire de NEUILLY-LÈS-DIJON,



Jean-Louis DUMONT

## Une coopération historique

Initiée dans le cadre d'un Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) désormais disparu, la collaboration entre les 2 communes dans le domaine de la jeunesse a su perdurer et se renforcer.

Ainsi, les enfants de CRIMOLOIS sont accueillis depuis de nombreuses années à l'accueil de loisirs de NEUILLY puisque ce type de structure n'existe pas à CRIMOLOIS.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH de Neuilly permet aux enfants de CRIMOLOIS d'être accueillis le mercredi matin suite au passage à la semaine de 4 jours, changement de rythme qui ne sera effectif dans les écoles de NEUILLY qu'à la rentrée 2018.

Dans le domaine scolaire, face à l'augmentation des effectifs dans les écoles des 2 communes, une réflexion est menée afin de trouver une solution au déficit de locaux de CRIMOLOIS alors que NEUILLY dispose de classes vides mais doit également faire face à une hausse de sa population.

Un travail commun est également réalisé sur l'action sociale en direction des personnes âgées avec par exemple l'organisation du repas de fin d'année des seniors des 2 communes, des séances cinéma familles etc...

Une convention a lié les 2 communes avant la transformation du Grand Dijon en Métropole afin que le service technique de Neuilly assure le déneigement sur Crimolois.

Les associations, services, équipements et commerces existants sur les 2 communes, les services liés à la santé ont par ailleurs vocation à profiter à l'ensemble des habitants de ce territoire.

Fortes de ce constat, les 2 communes ont décidé d'étudier ensemble leur

rapprochement afin de **se construire un avenir commun tout en respectant les identités et les racines de chacun de nos villages.**

Dans cet esprit, un groupe de travail composé des Maires et des Adjointes s'est constitué afin de donner l'impulsion au projet et de le présenter aux conseillers. Volonté désormais portée par les élus des 2 communes, des commissions de travail vont voir le jour afin de travailler ensemble à l'écriture d'un document fondateur.



Les enfants au centre de loisirs de NEUILLY

## Pourquoi se regrouper ?

Comme vous le savez, les collectivités territoriales sont depuis plusieurs années en pleine mutation du fait d'évolutions réglementaires : transformation des conseils départementaux, fusion des régions, regroupement des intercommunalités, désengagement des services de l'Etat, baisse croissante des dotations...

Pour faire face à ces évolutions, les Communes sont encouragées, elles aussi, à se regrouper pour mutualiser leurs moyens et gérer leur territoire de façon plus

cohérente. C'est à cet effet qu'un dispositif volontaire et incitatif a été développé par nos législateurs : la « Commune Nouvelle ».

**Une meilleure représentation dans la Métropole et face aux différents interlocuteurs**

Puisqu'à deux on est évidemment plus forts, la commune nouvelle regroupant CRIMOLOIS et NEUILLY-LÈS-DIJON constituerait la 11<sup>ème</sup> commune de la Métropole de par son niveau de population. Elle



La Mairie de NEUILLY-LES-DIJON

bénéficierait également de 2 représentants au Conseil métropolitain, là où seules, elles n'en disposent aujourd'hui que d'un.

Par ailleurs, travailler ensemble dans une logique de territoire serait facilité car, la commune nouvelle bénéficiera d'interlocuteurs identiques lorsqu'ils sont actuellement différents pour chacune d'elle. Par exemple : problématique des écoles avec un rattachement à des circonscriptions différentes de l'EN, rattachement territorial à la gendarmerie de QUETIGNY pour l'une et de GENLIS pour l'autre, Trésorerie de rattachement différente...

### La nécessité de trouver des leviers pour contrer les baisses de recettes

En mutualisant leurs équipements, leur personnel, en recherchant la réalisation d'économies d'échelle sur les contrats et les achats, le rapprochement entre les 2 communes permettra de préparer l'avenir en vue de maintenir et de renforcer la capacité d'action des communes réunies en une seule.

En effet, assurer les projets d'investissements, continuer à offrir des services de qualité aux

populations dans un contexte de contraintes financières sans précédent sera facilité.



La Mairie de CRIMOLOIS

Des avantages financiers non négligeables sont ouverts aux communes nouvelles qui seront créées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ainsi, en se regroupant, la baisse des dotations de l'Etat sera atténuée et la dotation globale de fonctionnement ne diminuera plus et sera même bonifiée de 5%, pendant trois ans.

Les subventions de l'Etat et notamment la Dotation d'équipement des territoires ruraux est en priorité dirigée vers les Communes nouvelles.

## Qu'est-ce qu'une commune nouvelle ?

La Commune nouvelle est créée par le regroupement volontaire de plusieurs communes contiguës.

Elle acquiert le statut de collectivité territoriale en se substituant aux Communes historiques dans leurs obligations et engagements. Elle dispose de la clause de compétence générale et est soumise aux mêmes droits et obligations que les communes historiques qui deviennent des communes déléguées.

Ses ressources financières proviennent d'une fiscalité directe locale et d'une dotation globale de fonctionnement.



Les constructions nouvelles entre CRIMOLOIS et NEUILLY-LES-DIJON

De façon pratique, il n'y a plus qu'un seul budget, qu'un siège social, qu'un nom, ainsi qu'un **Conseil municipal composé, jusqu'en 2020, de l'ensemble des Conseillers municipaux des Communes de CRIMOLOIS et NEUILLY-LÈS-DIJON.**

La Commune nouvelle est créée sur la base d'un accord unanime des 2 Conseils municipaux des communes concernées, cette décision étant ensuite entérinée par un arrêté préfectoral.

## Construire la Commune nouvelle : la Charte fondatrice

Afin de mettre en place un **projet cohérent**, les élus vont désormais travailler sur l'organisation future de la Commune nouvelle.

En se basant sur les dispositions du Code général des collectivités territoriales, une Charte fondatrice fixant les règles de fonctionnement doit ainsi être validée par les 2 Conseils.

Un **travail d'harmonisation** va donc débuter autour de

nombreuses thématiques : les taux d'imposition, les services proposés, la gestion du personnel, le nom de la future Commune nouvelle, son siège, son fonctionnement futur etc...



L'ensemble des règles sera ensuite regroupé dans la Charte qui fixera les principes fondateurs de la future Commune nouvelle et **les règles du «travailler ensemble»**.

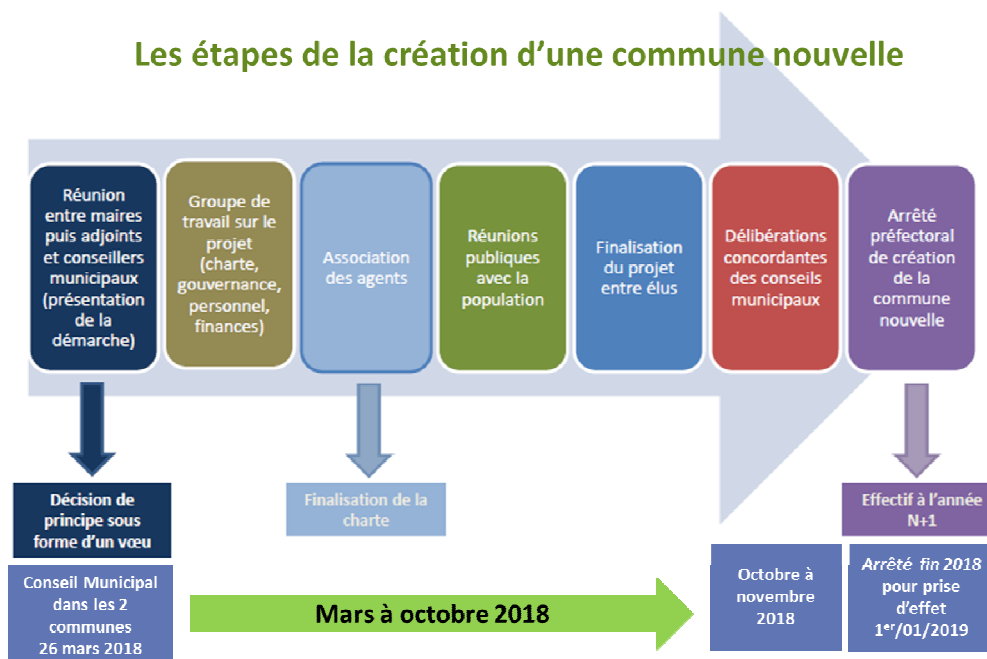
*Le chemin de randonnée « Des cèdres aux templiers » reliant NEUILLY et CRIMOLOIS*

## Que se passera-t'il durant la période transitoire 2019 - 2020 ?

Afin d'assurer la continuité du travail engagé et des projets de chacune des municipalités, la Commune nouvelle sera administrée jusqu'à la fin du mandat (2020) par un Conseil municipal composé de l'ensemble des 31 conseillers municipaux actuels des Communes regroupées. **Tous vos représentants resteront donc en place.**

Pour respecter l'histoire et l'identité de chacun, **chaque commune sera également dotée du statut de Commune déléguée**, avec une Mairie annexe et un Maire délégué, afin de continuer à assurer des missions de proximité.

### Les étapes de la création d'une commune nouvelle



Directeurs de la publication : M. les Maires de Neuilly-lès-Dijon et Crimolois

Équipe de rédaction : Services communaux - Réalisation et impression : Mairies/Dupliservice - Dépôt légal : Mars 2018

Mairie - Place Abbé-Pierre - 21 800 CRIMOLOIS  
03 80 47 00 29 mairiecrimolois@wanadoo.fr

Mairie - 8 rue Général de Gaulle - 21800 NEUILLY-LES-DIJON  
03 80 47 02 88 mairie@neuilly-les-dijon.fr